



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

02 OCT. 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 24 septembre 2024 (convocation du 12 septembre 2024)**

Aujourd'hui vingt quatre septembre deux mille vingt quatre à 10 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Géraldine AMOUROUX à M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS à M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane MARI à Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/05/14P

**MARCHE N° 2024TIC027 : INTERCONNEXION DE SITES D'ACCES A
INTERNET ET DE SERVICES ASSOCIES : AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1°,

METPARK s'engage dans une démarche de modernisation de son infrastructure informatique afin de répondre aux défis posés par l'augmentation de ses activités numériques.

A ce jour, le transit des données entre les sites de METPARK est assuré par un réseau VPN MPLS, dont la société ADISTA a la charge. L'accès à internet se fait en cœur de réseau MPLS. Il est sécurisé par un cluster de pare feu en cœur de réseau. Le marché d'interconnexion de sites et d'accès internet arrive à échéance à la fin de l'année 2024.

Compte tenu de l'importance croissante de la performance et de la fiabilité de son architecture informatique qui a rendu indispensable la disponibilité constante des systèmes 24h/24 et 7j/7 et leur résilience face aux incidents, la Régie souhaite développer un nouveau projet stratégique qui vise la conception et la gestion d'une infrastructure informatique hautement disponible. Ce projet vise à interconnecter l'ensemble des sites de METPARK, y compris les deux nouveaux datacenters et le site de Plan de Reprise d'Activité (PRA), à travers une architecture réseau robuste et sécurisée.

C'est dans cette perspective que la Régie a lancé une procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article R. 2124-2 1° du code de la commande publique, concernant la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle d'une infrastructure réseau intégrant les technologies MPLS, pour une durée de 48 mois, pour un montant maximum de 2.100.000 € HT.

Les sociétés CELESTE, ADISTA et LINKT ont présenté une offre dans le délai imparti.

A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 20/09/2024 a attribué le marché à la société ADISTA pour un montant du détail quantitatif estimatif (DQE) de 938.121,96 € HT.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **Signer le marché interconnexion de sites d'accès à internet et de services associés attribué à la société ADISTA par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents relatifs à son exécution y compris les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant initial ;**
- **Inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ce marché sur les budgets et exercices en cours pour les montants visés ci-dessus sur 48 mois.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 24 septembre 2024

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT